

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de conseillers :  
municipaux

En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
15	11	2	13

Présents : Véronique BABITCH, Serge CONTAT, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents : Laurent AEGERTER, Christine BONDAZ, Franck CORCELLE, Alexis DORANGE-PATORET,

Mme Christine BONDAZ a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

M. Franck CORCELLE a donné pouvoir à Mme Annick DESTERNES

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Stéphanie DUFOURNET a été élue secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20/03/2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20/03/2025 est approuvé à l'unanimité.

**3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil.

**Décision n°06/2025 : Tubage du bâtiment du four**

La proposition de l'entreprise THERMIROC, pour le tubage du bâtiment du four, chiffrée à la somme de 6005 € H.T. €, est approuvée.

**Décision n°07/2025 : Aménagement du chemin chez Besson**

La proposition de l'entreprise ROCH TRAVAUX FORESTIERS, pour la réfection d'une partie du chemin rural de Chez Besson, chiffrée à la somme de 10 705 € H.T. €, est approuvée.

**Décision n°08/2025 : Renonciation au droit de préemption urbain consorts COLLOMB**

Renonciation à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n°300, 302 et 2756, situées au lieudit « La Madeleine », appartenant aux consorts COLLOMB.

### Décision n°09/2025 : Sécurisation du hameau de Moussy – mission complémentaire

La proposition du cabinet AKENES, pour la réalisation d'une phase de travaux temporaire et d'un nouveau DPC, chiffrée à la somme de 2800,00 € H.T. €, est approuvée.

### Décision n°10/2025 : Contournement du chef-lieu – demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Une demande de subvention est présentée au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour le projet d'aménagement d'un contournement routier du chef-lieu, chiffré à la somme de 2 322 837 € H.T. Le financement envisagé est le suivant :

Amendes de police (1,29%)	30 000 €
CDAS (4,30%)	100 000 €
Plan ruralité (20%)	464 567 €
Fonds propres (74,41%)	1 728 270 €
Total (100%)	2 322 837 €

### Décision n°11/2025 : Contournement du chef-lieu – demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Une demande de subvention est présentée au titre du CDAS pour le projet d'aménagement d'un contournement routier du chef-lieu, chiffrée à la somme de 2 322 837 € H.T. Le financement envisagé est le suivant :

Amendes de police (1,29%)	30 000 €
CDAS (4,30%)	100 000 €
Plan ruralité (20%)	464 567 €
Fonds propres (74,41%)	1 728 270 €
Total (100%)	2 322 837 €

### Décision n°12/2025: Contournement du chef-lieu – étude complémentaire

Approbation de la proposition complémentaire de maîtrise d'œuvre, pour le projet de contournement routier du chef-lieu, présentée par le cabinet PROFILS ETUDES, chiffrée à la somme de 2700 € H.T.

### Décision n°13/2025 : Installation d'une climatisation

Approbation de la proposition de l'entreprise YAUTECH, pour l'installation d'une climatisation dans les locaux de la micro-crèche, chiffrée à la somme de 4094,17€ H.T. €.

### Décision n°14/2025 : Contournement du chef-lieu – demande de subvention au titre du plan ruralité

Une demande de subvention est présentée au titre du plan ruralité pour le projet d'aménagement d'un contournement routier du chef-lieu, chiffrée à la somme de 2 322 837 € H.T. Le financement envisagé est le suivant :

Amendes de police (1,29%)	30 000 €
CDAS (4,30%)	100 000 €

Plan ruralité (20%)	464 567 €
Fonds propres (74,41%)	1 728 270 €
Total (100%)	2 322 837 €

**Décision n° 15/2025 : Délivrance d'une concession au cimetière – Monsieur MICHOU D Emmanuel, Concession n°215 - n° d'emplacement : P 43**

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans, à compter du 5 mai 2025, à l'emplacement n° **P 43**. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 04 mai 2055. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2250 €, versée dans la caisse du receveur municipal.

**4) RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES VERTES, LA BOUCLE NORDIQUE ET AUX ABORDS DES JEUX**

Afin de préserver le bon état des voies vertes et de la boucle nordique et d'organiser au mieux leur usage, Monsieur le Maire propose de réglementer la circulation par arrêté.

Dans un premier temps, il suggère que la circulation soit interdite comme suit :

- Aux véhicules à moteur
- Aux chevaux

Mr PERROTIN souligne que les chevaux passent sur le terrain stabilisé causant des dégradations.

Le problème des trottinettes et des vélos électriques sera étudié plus tard.

Il propose également l'installation d'une série de panneaux à savoir :

- Parcours et jeux sous la responsabilité des parents
- Interdit aux chevaux
- Interdit à tous les véhicules à moteur
- Interdit aux chiens même tenus en laisse (aux abords des jeux)
- Merci de tenir les chiens en laisse et de ramasser les déjections (sur les voies vertes et la boucle nordique).

Monsieur le Maire indique que des plaques de métal vont être installées sur les passages canadiens (passages constitués d'une série de barres de fer disposées au sol au-dessus d'une fosse, permettant le passage des piétons, mais pas celui du bétail dont les sabots passent à travers les trous) afin de permettre le passage des gens à mobilité réduite, des fauteuils et des poussettes.

Il souhaite qu'un jeu soit ajouté à proximité du jeu existant et fait plusieurs propositions. Le choix se porte sur une araignée.

Pour des questions de sécurité et afin de limiter les déjections canines, une barrière en bois va être installée le long du parking + mise en place de panneaux : « interdit aux chiens même tenus en laisse » et « jeux sous la responsabilité des parents ».

Des tables vont être installées près de la salle des fêtes.

Des bancs étaient prévus le long de la boucle nordique mais à un prix unitaire très élevé. Il a été convenu que les bancs seraient fabriqués par les Compagnons du Châtelet à partir de chênes récupérés afin de limiter les coûts. Mr le Maire fait part de la suggestion de Mr Corcelle, à savoir attendre que le chemin soit ouvert pour demander aux gens les emplacements à privilégier pour leur installation.

Les installations ont été réalisées pour permettre l'éclairage.

## 5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°33/2023 en date du 14 septembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir élire M. Serge CONTAT, président de séance, pour l'examen du CFU du budget principal de l'exercice 2024.

Monsieur Serge CONTAT, président de séance, donne lecture des résultats définitifs faisant apparaître un excédent de 2 969 369,02 € sur la section d'investissement et de 852 498,50 € sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire est invité à sortir pour procéder au vote du CFU 2024.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le CFU 2024 ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## 6) AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, il convient d'affecter définitivement les résultats 2024 au budget 2025.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 mars 2025, l'assemblée a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé (résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement y compris les restes à réaliser) et statuer sur la prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2025. Il précise que le CFU présente des résultats identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-CONSTATE** que les résultats sont conformes ;

**II-CONFIRME** la reprise anticipée du résultat du budget principal 2024 et l'inscription au budget 2025 comme suit :

-R 001 : + 2 969 369,02 €

-R 1068 : + 852 498,50 €

**III-ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025

## 7) ACQUISITION FONCIÈRE AU CHATELET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'alignement réalisé en 2020 visant à délimiter la propriété de M. Jean LACOMBE par rapport à la route du Chatelet.

Monsieur le Maire propose d'acquérir, au prix de 10€/m<sup>2</sup>, les parcelles divisées de la propriété de

M. Jean LACOMBE utilisées aujourd'hui comme domaine public, soit :

- parcelle 7b d'une surface de 55 m<sup>2</sup> ;
- parcelle 11b d'une surface de 32 m<sup>2</sup>.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** l'acquisition des parcelles divisées section A n°7b d'une surface de 55 m<sup>2</sup> au prix de 550 € et n°11b d'une surface de 32 m<sup>2</sup> au prix de 320 € ;

**II-AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

**III-DIT** que les frais seront à la charge de la commune ;

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## 8) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N°3226, 3227, 3229 et 3230

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°33/2024 du 26 septembre 2024 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°3226, 3227, 3229 et 3230 appartenant à M. Cédric CONSTANTIN au prix unitaire de 1,5€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que le prix doit être modifié pour deux parcelles. L'achat s'établit désormais comme suit :

- 3226 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup> ;
- 3227 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup> ;
- 3229 d'une surface de 2 m<sup>2</sup> au prix de 1,5€/m<sup>2</sup> ;
- 3230 d'une surface de 55 m<sup>2</sup> au prix de 1,5€/m.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°3226 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit la somme de 240 €, la parcelle 3227 d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, au prix de 3€/m<sup>2</sup> soit la somme de 129 € ;

**II-APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°3229 d'une surface de 2 m<sup>2</sup> au prix de 1,5 €/m<sup>2</sup> soit la somme de 3 €, la parcelle 3230 d'une surface de 55 m<sup>2</sup>, au prix de 1,5€/m<sup>2</sup> soit la somme de 82,50 € ;

**III-AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

**IV-DIT** que les frais seront à la charge de la commune ;

**V-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

**9) OCTROI D'UN PRÊT À L'ASSOCIATION « LES VIEUX MÉTIERS DE CORNIER »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « les Vieux Métiers de Cornier » organise depuis l'année 2022 la traditionnelle fête des vieux métiers. Afin de lui permettre de poursuivre son activité, de faire face aux dépenses et de lui créer une trésorerie, il est proposé d'octroyer à l'association « les Vieux Métiers de Cornier » un prêt financier d'un montant de 12 000 €, sans intérêt, remboursable à la fin de l'année 2025.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DÉCIDE** d'octroyer un prêt financier d'un montant de 12 000 € à l'association les Vieux Métiers de Cornier ;

**II-APPROUVE** le contrat de prêt à conclure tel qu'annexé à la présente ;

**III-AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt ;

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

**10) BUDGET GÉNÉRAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des ouvertures de crédits en section d'investissement sont rendues nécessaires pour l'exécution budgétaire.

Ouverture de crédits :

Section	Article/chapitre	Libellé	En dépenses	En recettes
Investissement	16878	Autres dettes		12 000 €
Investissement	16878	Autres dettes	12 000 €	
Total			12 000 €	12 000 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** la décision modificative n°1 apportée au budget général 2025 telle que présentée ci-dessus ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

**11) INSTALLATION D'UN SYSTÈME ANTI-INTRUSION AU VESTIAIRE ET AU BOULODROME**

Monsieur le Maire présente les devis établis pour la mise en place d'un système anti-intrusion au stade et au boulodrome.

-Remplacement de l'alarme anti-intrusion au vestiaire du foot : 3656.64 € HT

-Installation d'une alarme au boulodrome : 4837.82 € HT.

Il propose de laisser en attente la partie vidéo-surveillance pour la traiter de manière plus globale en lien avec le projet présenté par la gendarmerie.

Il faudra également prévoir un volet sur la porte vitrée du boulodrome.

**12) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPR DANS LE CADRE D'UN  
ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0048 en date du 20 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays Rochois  
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la CCPR sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.  
Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays Rochois (CCPR) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « *droit commun* » à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPR, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de « *droit commun* ».

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPR un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Roche sur Foron	11 239	13
Saint Pierre-en-Faucigny	7 848	9
Amancy	2 786	4
Eteaux	2 109	3
Arenthon	1 998	3
Cornier	1 468	2
Saint-Sixt	994	2
Saint-Laurent	836	1
La Chapelle-Rambaud	251	1

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DÉCIDE** de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Roche sur Foron	11 239	13
Saint Pierre-en-Faucigny	7 848	9
Amancy	2 786	4
Eteaux	2 109	3
Arenthon	1 998	3
Cornier	1 468	2
Saint-Sixt	994	2
Saint-Laurent	836	1
La Chapelle-Rambaud	251	1

**II-AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

### SIVU Espace nautique :

Mr METRAL informe l'assemblée que l'espace nautique a ouvert avec 2 jours de retard du fait d'un problème de chaudière. Des travaux ont pu être réalisés en amont de l'ouverture : changement des pompes + travaux en extérieur.

### Commission voirie :

#### **Contournement :**

La procédure d'attribution est en cours mais Mr ROUX souligne qu'il peut d'ores et déjà indiquer que le budget prévisionnel est respecté, et que les travaux débuteraient par la réalisation du rond-point au mois de septembre et devraient s'achever à la fin de l'été 2026. Les plans du contournement ayant été élaborés avant le projet de boucle nordique, une modification a été demandée pour faire un trottoir au niveau de la route de La Fornasse à la place du mur initialement prévu afin de permettre une continuité de la voie verte.

**Réfection des routes :** la commission des routes a repéré de multiples réparations à faire pour entretenir la voirie et Mr CONTAT présente les devis. Mr METRAL souligne qu'il conviendrait également de nettoyer les panneaux (à voir avec une entreprise de nettoyage ou avec Alvéole).  
Route d'Arbusigny : Mr ROUX souhaiterait savoir ce que compte faire le Département (goudronnage...).

Reprise des plateaux du Chef-Lieu : à faire lorsque le contournement sera terminé.

Mme DESTERNES pose la question de la présence d'une police municipale. Mr le Maire informe l'assemblée que la police municipale de la Roche sur Foron est mutualisée avec Amancy et Eteaux et qu'il faudrait voir quel est le coût de ce service. Il indique que la police municipale n'a pas accès aux fichiers de la police nationale alors qu'un garde champêtre peut y accéder.

### Commission communication :

-La rédaction du bulletin progresse bien : entre autres, Mme DUFURNET a rédigé un bilan de mi-mandat et quelques pages relatives à l'ancien mur d'enceinte seront insérées, afin d'expliquer le choix de laisser des pierres apparentes dans le mur du bâtiment du four. Mr Le Maire souhaite que ces explications soient synthétisées en schéma et reprises sur un panneau installé sur place. Il convient de relancer Mr Duby pour terminer le projet du carré militaire au cimetière afin de pouvoir en parler dans le bulletin.

-Distribution en juin/ juillet

### Commission environnement :

-Mr PERROTIN indique que 2500 frelons ont été piégés sur 127 communes.

- Voie verte chemin chez Besson : Mr CONTAT montre le chemin existant sur la carte. Des arbres doivent être coupés. Reprise du chemin existant sauf autour de la maison.

### Commission urbanisme :

-Mr CONTAT fait un point sur les dossiers en cours.

-Mr PERROTIN demande si une autorisation a été déposée par Mr DECHAMBOUX pour faire un accès carrossable dans un champ. Les agriculteurs peuvent faire des accès dans leur champ et le département a autorisé la sortie sur la route départementale à condition que l'accès actuel soit fermé. Le passage actuel resterait utilisable par les piétons uniquement.

-Bornage lieu-dit Passaben le 24 juin à 10h parcelle A214 : Mr CONTAT se rendra sur place.

#### Questions diverses :

-**Camping-cars** : Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté pour interdire les camping-cars sur certaines parties de la commune, faute d'aire à leur proposer.

Il est souligné qu'il y a beaucoup de véhicules au cimetière en journée et la nuit et que cela a été signalé à la gendarmerie.

-**Skate-park** : prévoir d'enlever le module restant car il est obsolète et dangereux. Mr le Maire propose de réaménager cet espace pour éviter qu'il y ait un dépotoir vers le pylône et le stationnement de véhicules. Mme DESTERNES aurait trouvé souhaitable de mettre une haie pour cacher les poubelles et embellir l'entrée du village mais la proximité du trottoir rend cela impossible.

-**Vide grenier dimanche 18 mai** (organisé par l'Entente Sportive Amancy Cornier).

-**Réunion des correspondants défense** : Mr SELLIER assistera à la réunion des correspondants défense samedi 17 mai.

-**Octobre rose** : Mme BABICHTH indique qu'une pièce de théâtre intitulée « l'audace du papillon » va être proposée le 11 octobre à 20h suivie par l'intervention de la psychologue Mme Julie Mermoux. Une information sera insérée dans le bulletin et les élus seront sollicités pour faire des gâteaux.

-**Repas des aînés** : le repas est prévu le 16 novembre, c'est le thème « repas savoyard » qui a été retenu.

-**Les Escales de la MJC de La Roche sur Foron** : signature de la Convention le 14/06 à 11h à la MJC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **19/06/2025 à 19h30**.

Mme Stéphanie DUFOURNET  
Secrétaire de séance

M. MICHEL ROUX  
Le Maire